



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12 (puis 14)

Nombre de votants : 13 (puis 15)

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane,

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric.

Absents excusés : Mme BRUNET Agnès Laure a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean,

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, VASSY Céline, JOUFFROY Jessica, M. DECORME Didier.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- *Décision N°2022-36: Déclaration d'Intention d'Aliéner :*

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 235 A rue du Dauphiné à ALBON, cadastré parcelle D 55 d'une superficie totale de 860 m².

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 01 / 2023 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté avant le 15 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, il est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Il indique que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040 (ni les RAR 2021) s'élèvent à : 1 292 750 € euros. (*Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, et le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre.*)

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 314 912,50 euros.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Opération	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
Non affecté	20			
		2031	Frais d'études	500,00
		2033	Frais d'insertion (annonces légales)	500,00
			TOTAL Chapitre 20	1 000,00
	21	21534	Réseaux d'électrification	16 000,00
		2158	Autres install, mat et outillages tech	2 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
		2184	Mobilier	12 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
			TOTAL Chapitre 21	43 000,00
Opération 33 - VOIRIE				
	21	2152	Installation voirie (marché voirie)	10 000,00
			TOTAL Opération 33 - VOIRIE	10 000,00
Opération 50 - BATIMENTS				
	21	2135	Installations générales, agencements et aménage	15 000,00
	21	2138	Autres constructions	5 000,00
			TOTAL Opération 50 - Batiment	20 000,00
Opération 901 - CŒUR DE VILLAGE				
	20	2031	Frais d'études	2 000,00
			TOTAL Opération 901 - Cœur de Village	2 000,00
Opération 923 - EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES				
	20	2031	Frais études (étude géotechnique + maîtrise d'œuvre)	
	21	21318	Autres batiments publics	20 000,00
			TOTAL Opération 923 - Extension ST	20 000,00
Opération 924 - RENOVATION ECOLE ST MARTIN				
	20	2031	Frais d'étude	
	21	21312	Batiment scolaire	210 000,00
			TOTAL Opération 924 - Rénovation Ecole St Ma	210 000,00
				TOTAL : 306 000,00

Arrivée de Monsieur Romaric FOURT à 19h40

Arrivée de Monsieur Romaric FOURT à 19h40

Délibération 02 / 2023 : Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche relative à la mise à disposition de personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes Porte de DrômeArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 430 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 19 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes par la Communauté de Communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2022.

La Communauté de Communes propose de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans. La convention proposée précise que les services techniques de la commune seront mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour la partie entretien courant des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement situés sur la commune.

Elle précise en outre le montant des sommes remboursées à la commune par la Communauté de communes.

Ainsi, les agents de la Communauté de communes auront en charge notamment de veiller, en relation avec le maire ou son adjoint, à la bonne exécution de ces tâches, de planifier en lien avec l'agent communal les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui de la commune en cas de dysfonctionnement, ...

Les agents communaux devront surveiller le bon fonctionnement des ouvrages, en assurer l'entretien courant et alerter la Communauté de Communes des dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de la commune pour la période 2023-2025, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Arrivée de Monsieur Charlie FOURNIER à 19h45.

Délibération 03 / 2023 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention Assistance Retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention assistance retraite CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion assiste les communes adhérentes pour la gestion des dossiers de retraite CNRACL. La dernière convention arrive à échéance le 31/12/2022.

La future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir.

Afin de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités en matière de retraite, le Centre de Gestion propose de signer un avenant permettant de proroger la durée

de la dernière convention jusqu'à la parution de la nouvelle convention (et au plus tard dans un délai d'un an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme, tel qu'annexé, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 04 / 2023 : Avis sur le projet de la SAS METHA VAL D'OR d'implanter une unité de méthanisation agricole sur la Commune de BOUGE-CHAMBALUD

La SAS METHA VAL D'OR a déposé, auprès de la Préfecture, une demande d'enregistrement en vue de la mise en place d'une unité de méthanisation agricole, Route des Petites Chals sur la Commune de BOUGE-CHAMBALUD.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie de BOUGE-CHAMBALUD du 30 janvier au 28 février 2023.

La Commune d'ALBON étant concernée par le plan d'épandage de celle-ci, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Isère.

L'unité traitera des matières végétales, des effluents d'élevage et des déchets d'industries agro-alimentaires.

Les matières sont traitées dans un méthaniseur type infiniment mélangé en régime mésophile (40°C). La matière est chauffée et agitée afin de produire du biogaz, constitué principalement de 60% de méthane et 40% de dioxyde de carbone. Celui-ci est stocké dans des gazomètres. La majeure partie du biogaz est purifiée avant d'être injectée dans le réseau de gaz naturel GRDF. Une autre partie de biogaz est autoconsommée sur site via une chaudière biogaz pour les besoins de chaleur du process. Le résidu de la digestion, appelé digestat, subit un traitement mécanique par séparation de phase afin d'extraire la partie liquide, stockée dans une fosse, et la partie solide stockée sur une plateforme dédiée à l'abris du bâtiment. Il est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles des actionnaires de l'installation. L'épandage est contrôlé via un plan d'épandage.

Actuellement, l'unité de méthanisation traite 8 687 tonnes de matière par an. Elle en traitera 14 730 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de méthanisation déposé par la SAS METHA VAL D'OR sur la Commune de BOUGE-CHAMBALUD.

Délibération 05 / 2023 : Crédit de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail liée à l'entretien des bâtiments et au service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école Louise MICHEL et d'agent de service à la cantine scolaire, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **17 heures maxi**, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois,
- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **17,50 heures maxi**, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois,
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (rémunéré actuellement sur l'IM : 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération 06 / 2023 : Mise à jour du protocole d'accord-cadre sur le temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28/03/2022

Monsieur le Maire rappelle que lors du passage aux 35 heures, un protocole d'accord-cadre a été entériné le 10 décembre 2001 après concertation entre les agents, les encadrants et les élus et avis du Comité Technique.

Une 1^{ère} refonte du protocole d'accord-cadre initial pour s'adapter à l'évolution de l'organisation municipale et à la réglementation sur le temps de travail a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 05/02/2018.

La 2^{nde} refonte avait pour but de se conformer à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 visant à harmoniser la durée du temps de travail et a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2021.

La 3^{ème} refonte concerne une mise à jour liée à l'application des nouveaux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications apportées au protocole d'accord-cadre du temps de travail tel qu'annexé.

Délibération 07 / 2023 : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Espace Pierre MENDES France par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône-Vallée »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône-Vallée » proposant à la Commune d'ALBON d'équiper l'Espace MENDES FRANCE de panneaux photovoltaïques.

Le projet présenté permet l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance avoisinant les 415 kWc sur les 2 parkings à l'Est et à l'Ouest du bâtiment ainsi que sur sa toiture.

Energie Rhône Vallée assurera l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque par le biais d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 25 ans moyennant une redevance fixée en fonction du productible attendu.

Il est proposé un versement à la commune d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant correspondant à 1,5 % du chiffre d'affaire de la centrale, payable annuellement. Ce montant est estimé à 775 € par an pour une durée du contrat d'achat EDF de 20 ans.

Energie Rhône Vallée prendra en charge les démarches nécessaires à l'installation de la centrale ainsi que les dépenses d'investissement. La société se charge ainsi du coût d'installation de la centrale et en assure également l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'Espace Pierre Mendès France (toiture du bâtiment et les 2 parkings) par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône-Vallée »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Energie Rhône-Vallée aux conditions énoncées ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

- Truck SOLIHA :

Madame Christine AIME informe l'assemblée de la présence du truck SOLIHA sur la Commune le 15 mars 2023.

L'association SOLIHA fait étape en Porte de Drôme Ardèche avec son camion aménagé en mini-logement avec pour l'objectif de faire découvrir aux administrés les solutions d'aménagements, d'équipements et les possibilités de financement. Un ergothérapeute et une sophrologue seront également présents pour prodiguer leurs conseils.

- Fête du Village :

Elle aura lieu le 08/07/2023 en après-midi et en soirée, au stade de St Martin des Rosiers. L'organisation se fait en lien entre le Conseil Municipal et le Comité des Fêtes. Une réunion sera certainement organisée avec l'ensemble des personnes concernées pour fixer l'organisation et un planning des bénévoles présents. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Plusieurs animations sont déjà prévues (jeux en bois géants, balades en poney, exposition de vieux véhicules, structures gonflables, montgolfière...) en après-midis, suivi par le repas du soir en présence d'un food truck et animé par un magicien. Puis la soirée finira par un bal.

- Installation d'une chicane :

Monsieur Jean DELAUNAY informe l'assemblée qu'une chicane sera installée rue Franco BORGA (face à l'école) afin de faire ralentir les véhicules.

- Travaux Ecole de St Martin :

Monsieur Yves MONNIER explique que les bungalows permettant d'installer les classes provisoires pendant les travaux seront installés entre le 1^{er} et 3 février. Les élus disponibles seront les bienvenus pour aider au déménagement qui aura lieu la 1^{ere} semaine des vacances.

- Demande de location d'un logement communal :

Une personne s'est présentée en mairie pour candidater pour la location d'un appartement dans la Résidence SERVAIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier qui lui a été remis et demande aux élus quelle suite ils souhaitent donner à ce dossier.

Le dossier ne présentant pas des garanties financières suffisantes, 9 élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande. Il sera donc donner une suite défavorable à cette demande.

- Projet Cœur de Village :

Monsieur Serge GUILLERMIN demande où en est ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'aménageur a rencontré l'architecte conseil de l'Etat pour lui présenter les 1ères esquisses du projet. Ce dernier sera retravaillé en tenant compte des remarques émises lors de cette rencontre.

Nous attendons le projet de compromis pour la cession du terrain qui devrait nous être transmis prochainement par le Notaire.

Lorsque le projet sera plus avancé, une réunion publique sera organisée pour informer la population.

Séance clôturée à 20h50.

La secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



